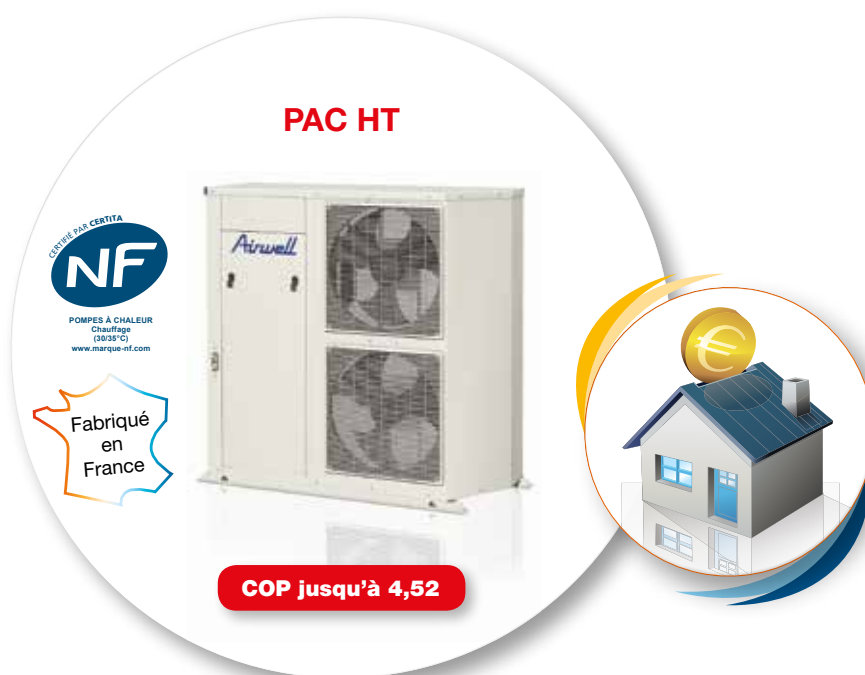


# Airwell

CLIMATISATION ET CHAUFFAGE

Aides financières  
pour votre projet  
Pompe à Chaleur Air/Eau



**Airwell**  
Residential

# Les principales aides financières

Type d'aide	Avantage	Bénéficiaire
<b>Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique</b>	Réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 30 % des dépenses réalisées (montant plafonné), pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique.	Les propriétaires occupants, les locataires ainsi que les occupants à titre gratuit.
<b>Éco-Prêt à taux zéro</b>	L'Éco-Prêt à taux zéro est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans conditions de ressources, pour financer un ensemble cohérent de travaux d'amélioration de la performance énergétique jusqu'au 31 décembre 2018.	Les personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur) y compris en copropriété; <ul style="list-style-type: none"> <li>les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.</li> </ul>
<b>TVA à taux réduit</b>	TVA à taux réduit de 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique ainsi que pour les travaux induits et indissociablement liés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires;</li> <li>les locataires et occupants à titre gratuit;</li> <li>une société civile immobilière.</li> </ul>
<b>Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)</b>	Certaines entreprises vous proposent des primes, des prêts bonifiés ou des diagnostics si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie.	Toute personne ayant réalisé des travaux d'économies d'énergie.



- 1 L'Agence nationale de l'habitat (Anah) vous permet de bénéficier d'une aide et d'un accompagnement pour rénover votre logement.
- 2 Certaines régions, départements, intercommunalités, communes peuvent accorder des aides complémentaires dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

**ALLER PLUS LOIN: [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)**

# Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)



## [ QU'EST-CE QUE LE CITE ? ]

### ■ Un dispositif simplifié avec un taux unique de 30 % (jusqu'au 31/12/2016)

Ce dispositif fiscal permet aux ménages de réduire leur impôt sur le revenu d'une partie des dépenses occasionnées lors de travaux d'amélioration énergétique réalisés dans leur habitation principale. Le crédit d'impôt pour la Transition Énergétique 2016 est **en vigueur jusqu'au 31/12/2016 avec un taux unique de 30 %**. Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs.

## [ COMMENT EN BÉNÉFICIER ? ]

### ■ Votre situation

- Vous êtes locataire, propriétaire occupant ou occupant à titre gratuit.
- Vous êtes fiscalement domicilié en France.
- C'est une maison individuelle ou un appartement.
- C'est votre résidence principale.
- Le logement est achevé depuis plus de deux ans.



### ■ Votre installateur

- Les travaux seront réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux.
- Durant les 5 dernières années, vous n'avez pas utilisé de Diagnostic de Performance Énergétique afin de bénéficier d'un crédit d'impôt.
- Les entreprises réalisant les travaux sont qualifiées "RGE" (Reconnu Garant de l'Environnement).

### ■ Votre pompe à chaleur air/eau

- La pompe à chaleur air/eau haute température (chauffage et/ou eau chaude sanitaire) sélectionnée a une efficacité énergétique supérieure à 102 %.
- La gamme de pompe à chaleur air/eau haute température Airwell a une efficacité énergétique de 142 à 151 %.

**À noter:** Dans un immeuble collectif le crédit d'impôt peut porter sur les dépenses d'équipements communs que vous avez payées au titre de la quote-part correspondant au logement que vous occupez.

**Si vous correspondez à tous ces points, vous êtes éligible au CITE.**

## [ UN MONTANT DE DÉPENSES PLAFONNÉ ]

Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 8000 € pour une personne seule et 16000 € pour un couple (soumis à une imposition commune). Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge.

## [ FORMALITÉS ]

La démarche administrative est très simple: il suffit de remplir une ligne sur sa déclaration d'impôt et de **conserver soigneusement la facture de l'entreprise ayant fourni les matériaux / équipements et réalisé les travaux**. Les usagers qui souscrivent leur déclaration par Internet sont dispensés de l'envoi de la facture. Ils doivent être en mesure de la produire, sur demande de l'administration.



# Éco-Prêt à taux zéro

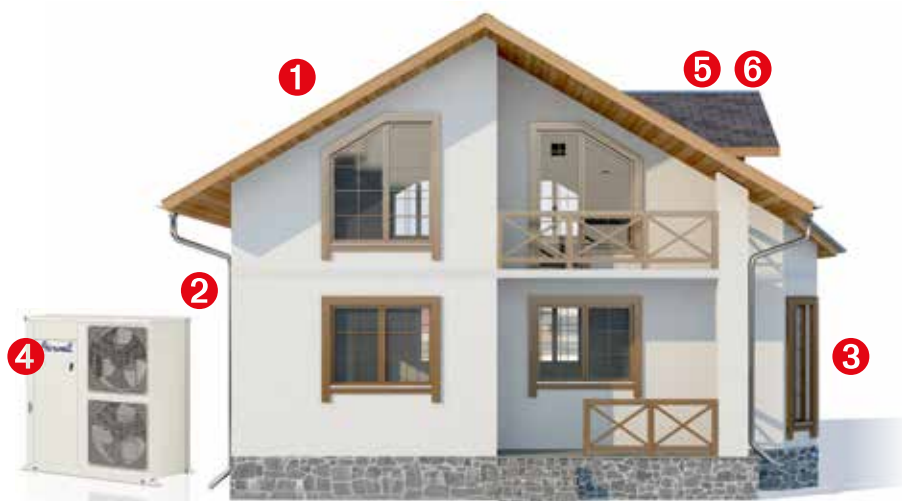
## [ COMMENT EN BÉNÉFICIER ? ]

- Votre logement a été achevé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990
- Il s'agit de votre résidence principale
- Vous réalisez un bouquet de travaux **OU** améliorez significativement la performance énergétique de votre logement (cf ci-dessous)
- Votre logement n'a jamais été concerné par des travaux dans le cadre d'un Éco-Prêt à taux zéro.

## [ QUELS TRAVAUX SONT CONCERNÉS ? ]

### Ils doivent :

- Soit constituer un « bouquet de travaux », parmi les 6 catégories ci-dessous.
- Soit permettre d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement.



- ① Isolation thermique de la toiture.
- ② Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur.
- ③ Isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur.
- ④ Amélioration du système de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire.
- ⑤ Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable.
- ⑥ Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Je choisis...	Plafond du prêt	Durée du prêt
<b>Bouquet DEUX travaux</b>	20 000 €	De 3 à 10 ans
<b>Bouquet TROIS travaux</b>	30 000 €	De 3 à 15 ans
<b>Améliorer la performance énergétique globale de mon logement</b>		

*Le cumul de l'Éco-Prêt à taux zéro et du crédit d'impôt développement durable est possible sous conditions de ressources (le montant des revenus du foyer fiscal ne doit pas excéder 30 000€ l'avant-dernière année précédant l'offre de prêt).*

### Gains en performance globale à atteindre, doit être calculée par un organisme de Diagnostic de Performance Énergétique

Performance initiale	Performance après travaux*
> 180 kWh/m <sup>2</sup> par an	< 150 kWh/m <sup>2</sup> par an
< 180 kWh/m <sup>2</sup> par an	< 80 kWh/m <sup>2</sup> par an

\* Les consommations à atteindre sont corrigées en fonction de la zone climatique et de l'altitude du logement

## [ MARCHÉ À SUIVRE ]

- S'adresser à une banque partenaire, avec le formulaire type « devis » rempli et de tous les devis relatifs à l'opération retenue. Attribution de l'Éco-Prêt à taux zéro dans les conditions classiques d'octroi de prêt.
- Les travaux sont à réaliser dans les 2 ans qui suivent l'octroi du prêt.
- À l'issue des travaux, fournir à la banque le formulaire type « factures » accompagné de toutes les factures acquittées.

**À SAVOIR :** Formulaire type « devis » téléchargeable sur [ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet](http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet)

# La TVA à taux réduit

5,5%  
TVA

**Le taux de TVA sur l'achat de matériel et les frais de main-d'œuvre relatifs aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, réalisés dans des logements achevés depuis plus de deux ans, est porté de 7 % à 10 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

Toutefois, la TVA s'applique au taux réduit de 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique ainsi que pour les travaux induits et indissociablement liés.

## [ POUR QUI ? ]

- Les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires.
- Les locataires et occupants à titre gratuit.
- Une société civile immobilière.
- Votre logement est achevé depuis plus de 2 ans.
- Il s'agit de votre résidence principale ou secondaire.

## [ QUELS ÉQUIPEMENTS ET QUELS TRAVAUX SONT ÉLIGIBLES ? ]

Le taux réduit de TVA à 5,5 % s'applique aux travaux visant l'installation (incluant la pose, la dépose et la mise en décharge des ouvrages, produits ou équipements existants) des matériaux et équipements éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique, sous réserve du respect des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales qui déterminent son éligibilité.

**Pour les autres travaux de rénovation, le taux réduit appliqué est de 10 %.**

## [ COMMENT OBTENIR LA TVA À 5,5 % ? ]

La TVA à 5,5 % est directement appliquée par l'entreprise sur la facture des travaux. À cette occasion, il vous sera demandé de signer une attestation permettant de confirmer l'âge du logement et la nature des travaux réalisés.

### Une TVA différente pour les DOM



En **Guadeloupe**, **Martinique** et à **La Réunion**, où le taux de TVA normal est de 8,5 %, il existe un taux de TVA réduit unique de 2,1 %. Ce taux réduit est applicable aux travaux qui bénéficient en métropole des taux de 5,5 % et de 10 %. **La Guyane** et **Mayotte** sont eux totalement exonérés de TVA.





# Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

**Certaines entreprises vous proposent des primes, des prêts bonifiés ou des diagnostics si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie.**

## Une obligation encadrée par l'État

Les aides des entreprises qui vendent de l'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles) interviennent **dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie**. Ce dispositif oblige ces fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en proposant des actions efficaces à leurs clients. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État leur impose de fortes pénalités financières.

## [ QUELS TRAVAUX PEUVENT ÊTRE RÉALISÉS ? ]

Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de votre logement et doivent respecter des exigences de performances minimales.

### ■ Pour les opérations engagées à partir du 26/09/2015:

Selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 l'efficacité énergétique saisonnière (**Etas**) doit être supérieur à 102 % pour les PAC HT. Les **PAC HT Airwell** ont un coefficient Etas compris entre **142 % et 151 %** (selon modèle) et sont donc éligibles aux CEE.

### ■ Pour les opérations engagées à partir du 26/09/2017:

Selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 l'efficacité énergétique saisonnière (**Etas**) doit être supérieur à 111 % pour les PAC HT. Les **PAC HT Airwell** ont un coefficient Etas compris entre **142 % et 151 %** (selon modèle) et sont donc éligibles aux CEE.

(Source: BAR TH 104)

## [ QUELLE EST LA MARCHE À SUIVRE ? ]

En tant que particulier, vous pouvez également en bénéficier sans attendre qu'on vous le propose. Il est toutefois impératif de contractualiser votre démarche avec le fournisseur d'énergie avant l'engagement de l'opération. Il est donc conseillé de comparer les offres des différents opérateurs: vous n'êtes pas tenu de choisir votre propre fournisseur d'énergie.

**Renseignez-vous sur les différentes offres auprès d'un Point Rénovation Info Service AVANT de signer le devis et de réaliser les travaux.**

Vous ne pourrez bénéficier de cette aide qu'une seule fois sur le même type de travaux. Par exemple, si vous souhaitez remplacer votre système de chauffage existant par un système plus performant, vous pourrez choisir entre valoriser votre action par un prêt à taux bonifié, par une prime, par un diagnostic ou par une autre contribution proposée par votre fournisseur d'énergie ou un autre obligé et vous ne pourrez faire valoriser vos travaux que par le seul obligé que vous avez choisi. En revanche, vous pourrez demander une nouvelle fois une aide pour d'autres travaux dans votre logement (par exemple l'isolation du toit, des fenêtres, etc.).

Pour bénéficier de la contribution du fournisseur d'énergie, vous devrez lui transmettre certaines pièces justificatives comme la facture des travaux et une attestation sur l'honneur selon un modèle qu'il vous communiquera.

**EN SAVOIR PLUS:** Plus d'informations sur le site du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie: [www.developpement-durable.gouv.fr/-Operations-standardisees-.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Operations-standardisees-.html)



## NF PAC / RT2012



- Depuis Janvier 2012, la réglementation RT 2012 est entrée en vigueur. Un bâtiment basse consommation est un bâtiment dont la consommation conventionnelle en énergie primaire pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires techniques (pompes...) est extrêmement réduite.

Grâce aux améliorations réalisées sur l'isolation et la conception des logements, les **consommations énergétiques** sont considérablement réduites : de 250 kWh/an/m<sup>2</sup> à 50 kWh/an/m<sup>2</sup> pour un niveau BBC ou RT 2012. Les besoins en **eau chaude sanitaire** étant incompressibles, la consommation liée à la production ECS devient le premier poste énergivore dans un logement basse consommation.

La pompe à chaleur pour l'habitat neuf devant répondre à la RT 2012 ou pour la rénovation de niveau BBC, permet de répondre facilement à ces exigences d'efficacité énergétique dans un cadre budgétaire des plus économiques. Afin de tirer parti d'un rendement COP maximum, il est recommandé pour le neuf RT 2012 ou l'habitat rénové BBC d'opter pour une pompe à chaleur double service, c'est-à-dire produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

- La certification NF PAC est un gage de qualité et vous assure que la PAC correspond aux exigences de la RT 2012.

La marque NF PAC est la référence qualité en France en matière de pompes à chaleur Air / Eau.

- **Toute la gamme de pompes à chaleur Haute Température Airwell est certifiée NF PAC, cela permet une utilisation sereine en neuf et en réhabilitation.**

## Estimation du coût d'installation d'une pompe à chaleur en rénovation

- L'estimation concerne une maison de 150 m<sup>2</sup> environ avec des déperditions de 10 kW à -7 °C.

	Estimation TTC*
PAC Monobloc HT 14-7 M et accessoires	15 120,00 €
Installation (Main d'œuvre et fourniture)	4 800,00 €
<b>Coût total TTC avec TVA à 20 %</b>	<b>19 920,00 €</b>
Réduction TVA de 20 % à 5,5 %	- 2 407,00 €
Crédit d'impôt 30 %	- 3 987,90 €
Prime éco-énergie	- 500,00 €
<b>Total TTC avec TVA à 5,5 % de l'installation complète</b>	<b>13 025,10 €</b>
<b>Économies réalisées</b>	<b>35 %</b>

\* Estimation tarifaire donné à titre indicatif.

# Airwell

CLIMATISATION ET CHAUFFAGE

À retenir

Aides financières	Exigences	Solution Airwell
Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)	Rendement $\eta_s$ 102 %	Rendement $\eta_s$ 142 à 151 %*
Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)	Rendement $\eta_s$ 102 %	Rendement $\eta_s$ 142 à 151 %*
Éco-Prêt à taux zéro	Performance globale	La PAC HT participe à l'amélioration énergétique du logement – plus de 30 % de gain en performances.
TVA à taux réduit	Habitat de plus de 2 ans.	La PAC HT est éligible à la TVA à taux réduit (selon conditions).

\* En fonction de la puissance de la PAC.

Ce document a été établi en fonction de la réglementation fiscale en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## Notre Service Après-Vente

Tél. ■ +33 (0)1 76 21 82 94

**COMMANDES PIÈCES DÉTACHÉES :**

e-mail ■ [spfr@airwell-res.com](mailto:spfr@airwell-res.com)

**SUPPORT TECHNIQUE :**

e-mail ■ [technical-spfr@airwell-res.com](mailto:technical-spfr@airwell-res.com)

**Airwell**  
**Residential**